VILLE D'APT



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT.

REF: JR/TR/LN/BC

N° 012884

Stationnement et circulation réglementés afin de réaliser des sondages de sol au pied des piles du pont de la Bouquerie à Apt (84400) le mardi 04 octobre 2022.

Affiché le :



Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2122-24, L.2131-1 à L.2131-3, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1. L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28. R.417-10,

Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,

Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5.

Vu le code du travail et notamment les articles R.4141-13, R.4141-17, L.4311-2, L.4321-2, R.4311-4 à R.4311-5, R.4323-22 à R.4323-49, R.4323-55 à R.4323-57,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,

Vu l'arrêté municipal portant règlementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt en vigueur,

Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu le règlement d'occupation du domaine public en vigueur,

Vu la demande formulée par SIRCC-EPAGE Calavon-Coulon dont le siège est situé 60 Place Jena Jaurès à Apt (84400), téléphone : 04.90.04.42.27, mél : contact@sircc.fr.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des sondages de sol au pied des piles du Pont de la Bouquerie à APT (84 400),

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sous le pont de la Bouquerie afin de permettre le stationnement d'engins pour l'intervention et pour permettre leur manœuvre en toute sécurité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de prendre d'une part, des mesures de protection pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation et d'autre part, de délivrer un permis de stationnement.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Le représentant du SIRCC-EPAGE Calavon-Coulon est autorisé à réaliser le sondage du sol au pied des piles du pont de la Bouquerie à Apt (84400) le mardi 04 octobre 2022.

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route sur les voies susmentionnées à l'article 1 du présent arrêté et ce, dans le périmètre du chantier comme suit :

Sous le pont de la Bouquerie du lundi 03 octobre 2022 à 20h00 au mardi 04 octobre 2022 à 18h00.

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri - BP 171 - 84405 APT cedex Tél: 04.90.74.00.34 - Fax: 04.90.74.28.13 - Mèl: mairie@apt.fr - Internet: www.apt.fr Une dérogation à l'interdiction de stationnement sur certaines voies de la commune prévue par l'arrêté municipal susmentionné est également accordée à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation sera fermée sur les voies susmentionnées à l'article 1 du présent arrêté le mardi 04 octobre 2022 de 08h00 à 18h00.

Article 4 : Les dispositions suivantes seront applicables pendant la durée de l'autorisation :

- L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens du code la route sur l'emplacement réservé aux jours et horaires prévus au présent arrêté. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de SIRCC-EPAGE Calavon-Coulon pendant l'autorisation.
- Un passage de 1,50 mètre sera laissé libre pour la circulation des piétons
- Le chantier sera matérialisé par des panneaux de signalisation temporaire et protégé par un périmètre de sécurité (panneau de type K2 et/ou K8) et sera délimité par des barrières.
- Toutes dispositions seront prises par l'entrepreneur pour éviter des chutes de décombres ou de matériaux sur la voie publique, ainsi que la propagation des poussières du chantier. Les mesures de protection nécessaires et réglementaires seront prises par l'entrepreneur pour assurer la sécurité des piétons et de son personnel.
- <u>Article 5</u>: Toute modification de l'occupation privative du domaine public sera soumise au préalable, à une autorisation. La nouvelle demande, dûment renseignée, devra être adressée au Maire en la forme impersonnelle, au moins 21 jours calendaires avant le commencement de l'occupation.

Article 6 : Le permis de stationnement est délivré à titre précaire et révocable. Il est personnel et incessible.

Article 7: La signalisation réglementaire mise en place, le balisage et la protection du chantier seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront fichés au sol. La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée 24h/24h pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : SIRCC-EPAGE Calavon-Coulon, téléphone : 04.90.04.42.27.

<u>Article 8</u>: Tout accident corporel ou matériel ainsi que tous les dégâts, occasionnés sur la voie publique ou sur ses dépendances resteront sous la responsabilité du pétitionnaire si celle-ci venait à être recherchée.

<u>Article 9</u>: La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation ou si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions citées ci-dessus.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 11</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

Article 12: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

<u>Article 13</u> : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Maire;
- hiérarchique auprès du représentant de l'Etat du département de Vaucluse,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 -

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri – BP 171 - 84405 APT cedex Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 – Mèl : mairie@apt.fr – Internet : www.apt.fr Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera remise au régisseur municipal.

<u>Article 16</u>: Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le chef du service de la voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à SIRCC-EPAGE Calavon-Coulon. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Fait à APT, le 28 septembre 2022.

Madame le Maire, Véronique ARNAUD-DELOY

